

PROTECTION SOCIALE

SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 26 octobre 2012 portant nomination de membres des conseils départementaux du Cantal au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne

NOR : AFSS1230626A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 231-6, L. 231-6-1, D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3 ;

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations et institutions en application de l'article D. 213-7 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 portant nomination des membres des conseils départementaux de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, du Cantal et de l'Allier au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales d'Auvergne,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Sont nommés au sein du conseil départemental du Cantal auprès du conseil d'administration de l'URSSAF d'Auvergne, sur désignation :

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

M. Bonichon (Jean-Michel), conseiller titulaire.

Confédération des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Mme Siquier (Marie), conseiller titulaire, en remplacement de Mme Doulcet-Lacam (Agnès).
Mme Séronie (Nathalie), conseillère suppléante.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 26 octobre 2012.

Pour les ministres et par délégation :

Le directeur de projet,

J.-L. REY